

## Décision n° 01-2023

### DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22-26°,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20.06.14.1-1 du 11 juin 2020, autorisant le Maire par délégation permanente, à demander auprès de tout organisme financeur, notamment auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme, toute subvention en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier sécurité en Ile-de-France et adoptant plusieurs dispositifs :

- Fiche action n°1 : Soutien à l'équipement des polices municipales.
- Fiche action n°2 : Fond régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité.
- Fiche action n°3 : Soutien à l'équipement en vidéoprotection.

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP16-132 du 18 mai 2016 portant sur la mise en œuvre du bouclier sécurité,

**Vu** la demande auprès de la Préfecture de l'Essonne de modification d'un système de vidéoprotection déposée le 25 novembre 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-1319 du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté 2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-125 du 5 février 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection VOIE PUBLIQUE commune de Ballainvilliers,

**Considérant** que la fiche action n°3 « soutien à l'équipement en vidéoprotection » prévoit le subventionnement relatif à « l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle, le raccordement au bâtiment de supervision »,

**Considérant** que la commune de Ballainvilliers a fait le choix par délibération n° 20.12.79.19 du 18 décembre 2020, d'étendre et de déployer un système de vidéoprotection et donc de procéder à l'acquisition de ce système complémentaire ainsi que la pose et le raccordement au centre de supervision,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif régional afin de bénéficier de ce soutien financier,

#### Article 1

**DÉCIDE** de demander à la région Ile-de-France toutes subventions au titre du dispositif « Bouclier sécurité - fiche action n°3 « soutien à l'équipement en vidéoprotection ».

## Article 2

**SOLLICITE** pour la mise en place du système de vidéoprotection le taux maximum de subvention sur la base d'un coût prévisionnel de 71 760 € HT concernant l'acquisition de ce système, la pose et le raccordement au centre de supervision.

## Article 3

**DÉPOSE** le dossier ci-joint relatif au projet d'étude selon les éléments qui y sont exposés.

## Article 4

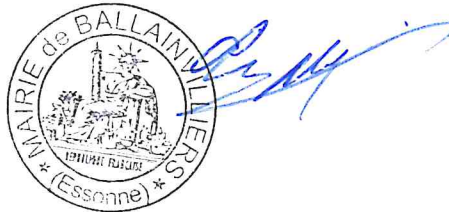
**DIT** que la présente opération sera financée par la commune de Ballainvilliers et imputée au budget communal de l'année 2023.

## Article 5

**D'INFORMER** le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 2 janvier 2023.

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguié**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*